

N°AM-2023-148

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### INTERDISANT LA VENTE ET L'UTILISATION DE BOMBONNES DE GAZ SUR LE DOMAINE PUBLIC DU 30 JUIN AU 15 JUILLET 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la présence en nombre, en différents points de la voie publique, de bombonnes de gaz ;

CONSIDÉRANT que ces faits précités portent donc atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la santé et à la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité, à la santé et à la salubrité publiques et à prévenir les risques encourus ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : A dater de ce jour et ce jusqu'au 15 juillet inclus, la vente de bombonnes de gaz est interdite sur tout le territoire communal.

**Article 2** : L'utilisation de bombonnes de gaz, sous toutes ses formes, est interdite sur l'ensemble de l'espace public, y compris les parcs et jardins, jusqu'au 15 juillet inclus.

**Article 3** : Le jet de bombonne de gaz, sur la voie publique, est interdit jusqu'au 15 juillet inclus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :  
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;  
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'Hôtel de Police de Créteil  
- et à Madame la Directrice générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 30 juin 2023.

Le Maire,  
Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 JUIN 2023  
Et de sa publication le 30 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

